

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part
la ville de
représenté par
en sa qualité de
adresse

ci-après désignée comme « le Partenaire »;

et d'autre part
l'association entreprise d'insertion de loi 1901
représentée par
en sa qualité de
adresse

Book Hémisphères
Benjamin DUQUENNE
Président
7, avenue des plages
56700 – KERVIGNAC

ci-après désignée comme « l'Association ».

PREAMBULE

Book Hémisphères est une association loi 1901 - entreprise d'insertion, spécialisée dans le tri de livres d'occasion. L'Association collecte des livres de tous types et de tous genres, grâce aux dons des particuliers et des collectivités, afin de leur donner une deuxième vie.

Ces livres sont tout d'abord triés par des personnes éloignées du monde de l'emploi, qui retrouvent ainsi une place valorisante dans le monde du travail (notre vocation sociale).

Ils sont ensuite:

- **soit vendus**, à bas prix, pour atteindre l'équilibre financier et pérenniser la structure de l'Association, tout en facilitant l'accès au livre pour tous (notre vocation culturelle);
- **soit recyclés** en pâte à papier, en partenariat avec une entreprise de traitement des déchets (notre vocation écologique) ;
- **soit redistribués** à des associations caritatives partenaires, dans le but de faciliter l'accès au livre et à la culture pour des populations défavorisées (notre vocation solidaire).

Pour ce faire, l'association dispose, avec le soutien de ses partenaires associés, des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Unis dans ce désir commun de faciliter l'accès au livre pour tous,
et l'accès à l'emploi,
tout en préservant l'environnement,
il est convenu ce qui suit entre les deux parties:

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans un cadre d'éducation populaire, de réinsertion professionnelle, et de recyclage des déchets, le Partenaire souhaite apporter son aide à la réalisation du projet de l'Association défini ci-dessus, par un soutien en nature.

ARTICLE 2 - Engagements du Partenaire

Au titre de la présente convention, le Partenaire se propose :

- de **donner des livres** sortis des fonds de la bibliothèque, c'est-à-dire des ouvrages « désherbés » et « déclassés » par délibération municipale.
Ces livres deviennent alors à réception propriété de l'Association.
- d'**accueillir** une « boîte à livres », destinée à la collecte des dons des particuliers, dans certains de ses locaux municipaux (la bibliothèque municipale, la mairie...).
Ces livres deviennent alors à réception propriété de l'Association.
- de **promouvoir** auprès de son public le projet de l'Association...
 - par des prospectus laissés à la bibliothèque, à la mairie et sur le ou les lieux de dépôt de la « boîte à livres »;
 - par une parution dans son prochain bulletin municipal;
 - par un rappel de notre activité sur le site Internet de la commune.
- d'**autoriser** Book Hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

ARTICLE 3 - Engagements de l'Association

Au titre de cette convention, l'Association s'engage sur les points suivants :

- Les livres exploitables issus des sorties de fond de la bibliothèque municipale, et donnés dans le cadre de cette convention, seront redistribués **gratuitement** pour être utilisés **exclusivement dans un cadre non commercial** (en partenariat avec des associations à vocation sociale, culturelle ou humanitaire);
- Les livres exploitables issus des dons privés et donnés dans le cadre de cette convention seront **vendus** pour assurer l'équilibre financier de l'Association et pérenniser ainsi son action.
- Les livres non exploitables seront **recyclés** selon les préconisations réglementaires en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.
- L'enlèvement des livres sera effectué **gratuitement** par un membre de l'Association (identifiable grâce à un badge): soit à la demande du partenaire si un nombre conséquent de cartons de livres est atteint, soit lors des tournées régulières.
La personne référente sera en droit de refuser l'accès à l'enlèvement à toute personne n'étant pas en possession de ce badge.
- L'Association s'engage aussi, en cas de besoin et dans la mesure de ses moyens, à offrir des livres à son Partenaire, en s'associant par exemple aux manifestations culturelles spécifiques ou aux projets organisés par la Ville, ayant pour but de favoriser l'accès au livre pour tous.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de la convention est de un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux le _____, à _____

Pour le Partenaire,

Pour l'Association,

 